



LURS

Lurs, le 27 février 2024

2^{ème} Lettre d'information aux habitants de Lurs

Madame, Monsieur,

Les réactions suscitées par la définition des zones potentielles d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZADER) sur la commune de Lurs et la diffusion d'un grand nombre d'informations erronées nous conduisent à nous adresser à vous par l'intermédiaire de cette 2^{ème} lettre d'information (la première date du 23 novembre dernier) distribuée dans toutes les boîtes aux lettres et consultable sur le site internet de la commune.

Nous souhaitons vous apporter les éléments d'information qui suivent concernant deux sujets indépendants relatifs au développement des énergies renouvelables (ENR) sur la commune de Lurs.

Le zonage lié à l'application de la loi APER

- 1) La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, exigeait des communes qu'elles définissent avant la fin de l'année 2023 les zones de leur territoire sur lesquelles cette production serait envisageable, qu'elles soient ou non concernées par un projet déjà identifié.
L'objectif de ce zonage est de mettre en place une planification régionale et nationale du développement des ENR. Comme il se doit, la commune de Lurs s'est pliée à cette obligation légale selon les modalités et l'agenda précisés par les services préfectoraux.
- 2) Sachant qu'une grande partie du territoire communal est exclue des possibilités d'accueillir une installation de production d'ENR, la municipalité a décidé d'inscrire deux zones dans la réponse faite au Préfet des AHP :
 - la zone des Pierras identifiée par la précédente municipalité comme ne présentant pas d'enjeu environnemental et paysager majeur,
 - l'ancienne carrière de pierres, fortement anthropisée, qui servait autrefois de décharge à ciel ouvert.
- 3) Au regard de la loi APER, la définition du zonage devait faire l'objet d'une consultation du public sous une forme laissée au libre choix des communes. Au vu des contraintes d'agenda imposé, la commune de Lurs a fait le choix d'une consultation sous la forme d'un registre déposé en mairie et mis à la disposition de ceux qui le souhaitaient. Cette consultation ne concernait que le zonage. On peut constater qu'elle a bien fonctionné

puisque une trentaine d'avis ont pu y être déposés et transmis en préfecture parallèlement au zonage.

- 4) A la suite du conseil municipal du 29 novembre 2023, des critiques virulentes ont été formulées sur les conditions dans lesquelles la décision du conseil avait été prise relative à ce zonage. Ces critiques ont été reprises dans des courriers reçus en mairie et demandant le retrait de la délibération concernée. Afin de pouvoir décider en toute objectivité de la réponse à apporter à cette requête, la mairie a sollicité Madame la Sous-Préfète de Forcalquier afin qu'elle analyse son bien-fondé. Dans un courrier daté du 16 février 2024, **Madame la Sous-Préfète montre la parfaite légalité et conformité à la réglementation de la procédure engagée et des décisions prises par le conseil municipal.** Si vous souhaitez en prendre connaissance, ce courrier est consultable en mairie et sur le site internet : www.lurs.fr/fr/actualite

Le projet de parc photovoltaïque des Pierras

- 1) Comme cela a déjà été dit et écrit à plusieurs reprises, la commune de Lurs travaille depuis 2017 sur un projet de parc photovoltaïque sur la zone des Pierras. Outre la volonté de prendre sa part à l'effort national de production d'énergie renouvelable, l'enjeu du projet est financier et non négligeable. La recette attendue est à minima de 75 K€/an (indexés) sur 40 ans, autrement dit c'est grâce à cette recette que la commune pourra réaliser les investissements nécessaires sur son territoire sans augmenter significativement les impôts. **Il s'agit d'un projet communal, réalisé pour le compte de la commune qui en est le pilote, maître d'ouvrage et bénéficiaire** avec un propriétaire foncier qui a cédé une partie de son terrain à la commune lors de la précédente mandature.
- 2) Les études préalables à ce projet étant toujours en cours, nous n'avons pas à ce jour d'éléments nouveaux à communiquer concernant le projet. Comme elle s'y est engagée, la municipalité le présentera de manière détaillée aux habitants de Lurs dès que les éléments techniques, juridiques et financiers qui le constituent seront réunis. A ce stade, la diffusion de rapports d'études non encore validés n'apporterait que plus de confusion dans un débat qui a besoin d'objectivité et de sérénité.
- 3) Le Conseil local de concertation (CLC) mis en place par la municipalité en début de mandat, s'est saisi du thème *environnement et transition énergétique*. Le CLC étant ouvert à tous les habitants de Lurs, ceux qui souhaitent s'associer au travail du CLC sur ce thème peuvent contacter ses référent(e)s.

Pour le Conseil municipal,
Claire BENTOSELA,
Maire de Lurs

